

Référendum contre la loi fédérale du 18 mars 2016 sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT)

Publiée dans la Feuille fédérale le 29.3.2016

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu de l'art. 141 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 59a à 66), que la loi fédérale du 18 mars 2016 sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT) soit soumise au vote du peuple.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'un référendum est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Canton :		N° Postal :	Commune Politique :		
N°	Nom / Prénoms (écrire de sa propre main et si possible en majuscules!)	Date de naissance exacte (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

Expiration du délai référendaire: 7.7.2016

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les _____ (nombre) signataires du référendum dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Lieu: _____ Signature manuscrite: _____

Date: _____ Fonction officielle: _____

Sceau:

Cette liste, entièrement ou partiellement remplie, doit être renvoyée **jusqu'au 15.6.2016** au plus tard au comité référendaire **Referendum Stop BÜPF, Röschibachstr. 26, 8037 Zürich**. Il se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires.

Dons pour Stop BÜPF sur le compte PC 61-892851-4. Formulaire pour les signatures sur www.buepf.ch



5 raisons pour ne pas étendre la surveillance LSCPT

Les raisons les plus importantes qui motivent une opposition à la révision totale de loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT):

Elle est trompeuse

Contrairement à ce qui est affirmé, la révision augmente fortement la surveillance. Jusqu'à maintenant, elle ne s'appliquait qu'aux fournisseurs d'accès (Internet ou téléphonie mobile). Désormais, ce sont aussi les ordinateurs et smartphones des utilisateurs qui pourront être surveillés avec des "chevaux de Troie". Les fournisseurs de services devront aussi enregistrer les connexions. Dès lors, le champ d'application s'étendra considérablement: même des personnes privées ou des associations devront donner accès à leurs réseaux WIFI, leurs serveurs mail, etc.

Elle est disproportionnée

En Suisse, l'obligation de conserver durant six mois les métadonnées des communications (qui, quand, où et avec qui l'on communique) s'applique déjà aux fournisseurs d'accès et de services postaux, téléphoniques et Internet. Des études montrent que cette rétention des données préventive et systématique ne permet pas d'améliorer les taux de réussite des enquêtes de police. Pourtant, la révision de la loi prévoit de l'étendre à tous les grands fournisseurs de services en ligne. Ces données sensibles peuvent même être stockées à l'étranger.

Elle est mal ciblée

De nombreux fournisseurs de services comme GMX ou WhatsApp n'ont ni siège social ni infrastructure en Suisse. C'est pourquoi ils ne sont pas concernés par la loi. L'extension de son champ d'application aux personnes et entreprises suisses n'est donc ni sensée ni adaptée.

Elle est dangereuse

Des logiciels espions tel que le cheval de Troie fédéral permettraient aux autorités de pénétrer des ordinateurs et installer des logiciels de surveillance. Cela a une influence néfaste pour la sécurité des systèmes et met en doute l'intégrité des preuves ainsi récoltées. La révision de la loi autorise l'engagement de logiciel d'espionnage même pour des délits mineurs comme le vol et les dommages à la propriété. Le rapport risque/bénéfice de l'utilisation de tels logiciels espions est complètement disproportionné.

Elle est inutile

Il est possible d'écouter des communications chiffrées sans logiciels d'espionnage. Skype et les autres fournisseurs de services téléphoniques et de discussions (chat) collaborent avec les autorités dans le respect des procédures judiciaires. Plutôt que d'utiliser des chevaux de Troie aux conséquences sécuritaires imprévisibles, il suffit d'user les voies de droit existantes, y compris au niveau international.

Pour les raisons exposées ci-dessus, nous disons NON à l'extension de la surveillance et à la révision de la LSCPT!

Veillez plier la feuille en deux (ne pas couper !) et cacheter avec du ruban adhésif pour l'envoi. Merci de votre soutien !



Referendum Stop BÜPF
Röschibachstr. 26
8037 Zürich